✓cc to AK

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS

Comité National Préparatoire – ISTANBUL + 5

SESSION SPECIALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS – UNIES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR L'HABITAT

(New York, Juin 2001)

RAPPORT NATIONAL

NOVEMBRE 2000

INTRODUCTION

Convaincue de la nécessité absolue d'améliorer la qualité des établissements humains, la Communauté Internationale a organisé, du 3 au 14 juin 1996 à ISTANBUL (TURQUIE) la deuxième conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (HABITAT II).
La conférence HABITAT II a retenu deux thèmes de dimension mondiale, aussi importants l'un que l'autre à savoir :

- "un logement convenable pour tous" ;

- "le développement durable des établissements humains dans un monde de plus en plus urbanisé."

Une déclaration dite "déclaration d'ISTANBUL" et un plan d'actions mondial intitulé "le programme pour l'Habitat" ont été adoptés.

La déclaration d'ISTANBUL traduit la reconnaissance que l'urbanisation a été synonyme de progrès économique et social, de développement de l'éducation et de l'alphabétisation, d'amélioration des conditions générales de santé et d'élargissement de l'accès aux services sociaux, à la culture et à la vie politique et religieuse.

Quant au programme pour l'habitat, ses objectifs sont parfaitement conformes aux buts et principes de la charte des Nations Unies et du droit International. Sa mise en œuvre, notamment au moyen de lois nationales ainsi que de programmes et de politiques de développement prioritaire, relève du droit souverain et de la responsabilité de chaque Etat.

Le Niger a pris part à la Conférence HABITAT II avec une délégation forte de sept (7) membres comprenant des autorités centrales, des autorités locales, des ONG et Associations.

Le présent rapport tient lieu de bilan de la mise en œuvre du programme pour l'Habitat au Niger. Il s'articule autour des chapitres suivants :

- le logement ;

- le développement social et l'élimination de la pauvreté ;

- la gestion environnementale ;

- le développement économique ;

- la gouvernance ;

- la coopération internationale.

CHAPITRE 1 : LOGEMENT

1.1. Garantir la Sécurité d'Occupation

Dans un pays où :

- la situation du logement est caractérisée par une insuffisance de l'offre face à une très forte demande ;
- le marché du logement reste inadapté dans la plupart des centres importants (ce qui explique par exemple que près de 50 % des ménages de Niamey soient des locataires tandis que 24,06 % vivent dans une situation d'occupation instable car sont soit logés gratuitement soit des squatters) ;
- la location est faite à près de 100 % des cas sous contrat verbal ;

on pourrait s'attendre à une très forte insécurité d'occupation.
Il n'en est point ainsi jusque là. En effet les cas d'éviction brutale sont jusqu'ici très rares même ces dernières années où les employés de l'Etat (importante partie des locataires de Niamey par exemple) cumulent de plus en plus des arriérés de salaires.

Il importe cependant de prendre cet état de fait avec prudence ; car si la religion, et la nature fraternelle de la société nigérienne y sont pour beaucoup, il n'en demeure pas moins possible que les choses puissent changer radicalement sous les effets de l'évolution socio-économique. Aussi convient-il de prendre les dispositions pour :

- instituer, dans le prolongement de la législation régissant les rapports entre propriétaires et locataires des contrats écrits de bail ;
- moduler le marché du logement à travers l' apport d'un important stock public (aussi bien d'accession à la propriété que locatif) ;
- éviter au maximum les occupations illégales.

1.2 Assurer Le Droit à un Logement Convenable

Malgré toutes les difficultés qu'a connues le pays ces dernières décennies, les autorités nigériennes ont toujours eu conscience de leurs responsabilités dans le secteur du logement comme le prouve la création d'institutions chargées de le promouvoir, les efforts d'élaboration de document cadre de politique en la matière, divers programmes et projets en cours ou en montage.

Les autorités nigériennes ont également toujours eu conscience que la fourniture de logements convenables pour tous exige l'intervention non seulement des pouvoirs publics, mais aussi de tous les autres acteurs de la société, notamment du secteur privé, des ONG et des autorités locales, ainsi que des organisations et entités partenaires de la Communauté Internationale.

C'est pour cette raison que depuis le milieu des années 70 , les autorités nigériennes ont à plusieurs reprises tenté de mettre en place une politique de l'Habitat (cf d'innombrables études et recherches faites entre 1975 et 1984 année de la tenue du Séminaire National sur l'Habitat Urbain au Niger dont les recommandations ont, pendant près de 15 ans, fait office de document de politique).
Cette volonté n'a pu malheureusement être traduite dans les faits qu'en 1998 à travers l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un document cadre de la politique nationale de l'Habitat dont la mise en œuvre des actions prévues, décrites ci-après, permet de garantir, à n'en point douter, des logements convenables pour tous.

- la création d'un Fonds National de l'Habitat qui aura pour principal objet la mobilisation et l'allocation de ressources destinées à l'habitat et au développement urbain en général et à certaines opérations sociales ainsi qu'à la bonification des taux d'intérêts pour les populations à faibles revenus en particulier ;

- la création à partir du Crédit du Niger d'une véritable Banque de l'Habitat dont la principale mission sera de trouver des ressources à accorder, à titre de prêts :

• aux particuliers et aux coopératives de logements, pour l'achat de parcelles et/ou la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements ;

• aux promoteurs publics et privés pour la réalisation de logements programmés dans le cadre de la politique ;

- la création d'une Agence pour la Réhabilitation et l'Aménagement Urbains qui aura à sa charge la réalisation des opérations :

• de viabilisation des extensions urbaines (terrains à bâtir) ;

• d'amélioration de l'habitat existant (restructuration, réhabilitation et rénovation urbaines et restauration immobilière etc.) ;

- l'institution de coopératives de logements et de mutuelles d'épargne logement ;

- la stimulation des prêts immobiliers par les banques commerciales ;

- l'encouragement de l'investissement privé dans le secteur du logement ;

- l'encouragement de l'Epargne Logement.

Compte tenu de l'importance de ce document de politique il a été retenu comme meilleure mesure et considéré comme un élément devant faire l'objet de soutien de la Communauté Internationale, notamment du système des Nations Unies.

1.3 Garantir l'Egalité d'Accès à la Terre

Jusqu'ici il n'est pas connu au Niger, dans le cadre d'accès à la terre, de discrimination fondée sur l'origine, l'ethnie, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, le statut social, le degré de pauvreté ou d'aisance.

Il reste cependant que, du fait qu'elles ne sont qu'exceptionnellement chefs de ménages ou de familles, le nombre de femmes propriétaires de terrains reste marginal par rapport à celui des hommes. Cette tendance commence toutefois à être rompue quand on observe les demandes féminines enregistrées ces dernières années dans les opérations de parcelles ou de logements (environ 21 % des attributaires de la dernière opération de logements réalisée avec la Coopération Chinoise sont des femmes).

De même, l'accès des très faibles revenus à la propriété foncière reste marginal en milieu urbain compte tenu du niveau des prix souvent atteints.

Les lois et règlements en vigueur excluant toute discrimination, il convient concrètement sur le terrain de prendre les dispositions pour encourager davantage l'accès des femmes et des faibles revenus à la propriété foncière et / ou immobilière.

1.4 Promouvoir l'Egalité d'Accès aux Crédits

Selon le rapport national pour HABITAT II :

- 90 % des crédits au logement accordés en 1993 concernaient la ville de Niamey.
- 23,81 % des prêts au logement accordés la même année par le Crédit du Niger concernaient des femmes.

S'il transparaît de ces chiffres une concentration à Niamey de la distribution des prêts et que les femmes ont eu accès pour ladite année à un peu moins du quart de prêt total au logement, ce n'est nullement le

reflet d'une quelconque discrimination ; c'est plutôt la traduction de la faiblesse des demandes féminines et des autres régions du pays.

Depuis 1996 avec la création, un peu partout dans le pays, de caisses populaires d'épargne et de crédits ainsi que le montage de plusieurs projets faisant des prêts aux femmes, même en milieu rural, on assiste de plus en plus à un large accès au crédit

1.5 Favoriser l'Accès aux Services Essentiels

En matière d'accès aux services essentiels, le rapport national du Niger pour HABITAT II a fait état des éléments ci-après observés en 1993 :

- un (1) lit d'hôpital pour 522 personnes à Niamey, ratio très critique représentant néanmoins 7 fois la moyenne nationale ;

- une mortalité des moins de 5 ans de l'ordre de 111 ‰ à Niamey contre 223 ‰ pour l'ensemble du pays ;

- le taux de scolarisation est de 80,5 % à Niamey contre 28,65 % pour l'ensemble du pays ;

- à peine 30,30 % des ménages sont raccordés aux réseaux d'eau potable, 42,32 % à celui d'électricité et 10,36 % au téléphone ;

- le réseau d'évacuation des eaux usées n'existe pratiquement que dans certains établissements industriels ;

- le système d'évacuation des ordures ménagères devient de plus en plus défaillant, d'où l'existence de dépôts sauvages dans les villes.

Cette situation ne s'étant pas améliorée substantiellement jusqu'en fin 1998, le document de politique nationale en matière de l'Habitat devait, après avoir ressorti l'existence d'un retard considérable en matière d'infrastructures et équipements, prévoir les actions suivantes :

- la programmation et la réalisation progressive d'un vaste programme d'investissement pour résorber les retards au niveau des infrastructures (eau, électricité, assainissement, voies d'accès) et des équipements sociaux en mobilisant les moyens humains, les ressources de l'Etat, les financements extérieurs et les produits des impôts et taxes liés aux domaines de l'habitat et de l'urbanisme ;

- la dotation des futurs lotissements d'un minimum d'infrastructures et d'équipements avant leur occupation ;

- la réhabilitation et la restructuration des anciens quartiers et des quartiers spontanés ;

Depuis 1999 des efforts appréciables sont en cours dans le cadre de ces actions notamment à travers des opérations d'aménagement et d'équipement de quartiers existants ou nouveaux et de branchements sociaux d'eau et d'électricité en exécution au niveau des sociétés concessionnaires de ces services.

CHAPITRE 2 :DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ELIMINATION DE LA PAUVRETE

2.1 Promouvoir des Opportunités Egales pour une Vie Saine et Sûre

Parmi les opportunités pour une vie saine et sûre il convient de citer :
- la sécurité physique des personnes et des biens ;
- la sécurité alimentaire ;
- la lutte contre la pauvreté ;
- l'amélioration de la santé ;
- l'amélioration de l'éducation et la lutte contre l'analphabétisme ;
- la lutte contre le chômage par la création d'emplois ;
- l'accès à un logement décent (déjà développé au point 1.2).

2.1.1 La Sécurité Physique des Personnes et des Biens

Le Niger n'est pas un pays de grande criminalité. La situation se caractérise souvent par des vols à main armée, à la tire ou avec effraction.

Les vols à main armée se soldent, malheureusement, quelque fois par des pertes en vies humaines ou des blessures plus ou moins graves.

Le chômage et les difficultés économiques sont des facteurs qui contribuent au développement de la criminalité.

En ce qui concerne les guerres ou autres conflits armés, la situation s'est progressivement améliorée depuis la fin de la rébellion armée qui sévissait dans le Nord et l'Est du pays.

En effet, après la signature des accords de paix d'avril 1995 avec la rébellion Touareg, il y a eu un autre accord en août 1998 avec la rébellion Toubou..

Les différents fronts ont été cantonnés et désarmés. La plupart des ex- combattants ont déjà fait l'objet de réinsertion soit dans les unités militaires et paramilitaires, soit dans la fonction publique, soit dans les grandes écoles.

La cérémonie dite "Flamme de la Paix" et consistant à l'incinération des armes ayant servi à la rébellion est intervenue le 24 septembre 2000 à Agadez dans le Nord du pays.

L'auto dissolution de l'ensemble des fronts et mouvements rebelles qui a été solennellement annoncée, à cette cérémonie, laisse présager d'une paix durable au Niger.

Parmi les conflits qui persistent et qui sont non moins importants, il y a ceux qui opposent de façon saisonnière les agriculteurs et les éleveurs. Ces conflits sont dus à des problèmes fonciers mal maîtrisés entre l'Elevage et l'Agriculture, l'un empiétant souvent sur le domaine de l'autre et vice versa.

Pour faire face à cette situation, plusieurs actions et mesures sont prises :
- l'installation des commissions foncières dans chaque arrondissement et commune;
- la délimitation des couloirs de passage des animaux;
- la tenue de plusieurs foras de sensibilisation des populations;
- la mise en place de comités de gestion des points d'eau.

2.1.2 La lutte contre la Pauvreté

Au Niger, la pauvreté touche près des deux tiers (2/3) de la population. Le phénomène est plus important si l'on considère le milieu rural uniquement, car là, elle touche 86 % de la population.

L'Indicateur de Pauvreté Humaine (IPH) est passé de 66 % en 1994 à 64,04 % en 1998. Toutefois l'IPH du Niger est de loin supérieur à la moyenne de l'Afrique de l'Ouest qui est de 48,03 % selon un rapport de la CEA de 1998.

Le Niger a mis en place un Programme Cadre de Lutte Contre la Pauvreté (PCLCP) qui se fixe comme objectifs la réduction du fléau à court et moyen termes et son éradication à long terme.

Le Programme Cadre de Lutte Contre la Pauvreté s'articule autour de trois sous-programmes qui sont :

- amélioration de la sphère économique des pauvres ;
- développement des secteurs sociaux ;
- renforcement de la capacité institutionnelle de l'Etat et de la Société Civile.

Le coût total du Programme Cadre de Lutte Contre la Pauvreté est de 343,85 Milliards F CFA dont 219,7 Milliards F CFA acquis à travers les projets déjà en cours. Le Programme a fait l'objet d'une table ronde à GENEVE en mars 1998 en vue de la recherche de financements complémentaires.

En janvier 1999, le total provisoire des engagements pris par les bailleurs de fonds se chiffre à 311,7 Milliards F CFA.

En perspective deux tables rondes sont en préparation sur les secteurs de la santé et de l'eau.

Celle portant sur le secteur privé vient de se tenir en novembre 2 000. Au cours de cette table ronde, les bailleurs de fonds ont fait des annonces d'intention de financement pour environ Trente (30) Milliards de Francs CFA.

2.1.3 La Sécurité Alimentaire

Au Niger, l'insécurité alimentaire se manifeste sous trois (3) formes :

- des pénuries généralisées et aiguës suite à des catastrophes naturelles (inondations, sécheresse, attaques des déprédateurs des cultures) ;
- des pénuries saisonnières avant la récolte couramment appelées la période de soudure ;
- une insuffisance alimentaire chronique pour une grande partie de la population.

Le bilan céréalier du Niger est presque toujours déficitaire. En effet, de 1996 à 2000, seule la campagne agricole de 1998 a été excédentaire. La campagne hivernale de l'année 2000 a été déficitaire de plus de 163.000 tonnes.

En terme de suivi, un dispositif d'alerte rapide a été mis en place. Ce dispositif comprend le Comité National du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (SAP/GC), l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN), le Système d'Information sur les Marchés céréaliers et du bétail (SIM).

De même plusieurs banques céréalières sont mises en place à travers le pays.

Enfin, un programme complet de sécurité alimentaire est en cours d'élaboration.

2.1.4 L'Amélioration de la Santé

La situation épidémiologique reste marquée, au Niger, par les mêmes maladies qu'en 1994. Le paludisme reste, toujours la plus grande cause de mortalité au Niger.

Les taux de prévalence des principales maladies (paludisme, infections respiratoires aiguës, maladies diarrhéiques, méningite) ont connu une évolution mitigée. Toutefois, la situation semble globalement améliorée en 1998.

Quant à la rougeole, son taux de prévalence est en déclin continu. Il est passé de 12,89 % en 1994 à 2,77 % au premier semestre de 1998 (source SNIS/MSP).

Par contre, en ce qui concerne le VIH SIDA, le taux de prévalence et en hausse permanente même s'il n'a été officiellement notifié que 3644 cas de 1987 à 1998.

A propos de l'accès aux services de santé, les différents ratios sont en nette amélioration. En effet, le taux de couverture des besoins sanitaires est passé de 32 % en 1994 à 41 % en 1998.

Les autres ratios sont :

- un médecin pour 29 547 habitants en 1998 contre 35 085 en 1994. (Norme OMS : 10 000) ;
- une sage-femme pour 4 315 femmes en âge de procréer en 1998 contre 6 052 en 1994 (Norme OMS : 5 000) ;
- un infirmier pour 3 872 habitants en 1998 contre 4 005 en 1994 (Norme OMS : 5 000) ;

- un lit pour 3 190 habitants en 1998 contre 2 639 en 1994.

En matière d'assainissement le taux d'accès à des sanitaires adéquats est de 16,5 % (78,8% en milieu urbain et 5 % en milieu rural) en 1998.

L'eau potable est accessible à 48,30 % des nigériens. Ce taux est en baisse de 1 % par rapport en 1994.

Les principaux indicateurs démographiques se présentent comme suit en 1998 :

- indice synthétique de fécondité de 7,5 enfants par femme contre 7,4 en 1994 ;
- espérance de vie à la naissance de 48 années , contre 45,9 années en 1994 ;
- taux de mortalité infantile de 123, ‰ comme en 1994 ;
- taux de mortalité maternelle de 5,9 ‰ contre 7 ‰ en 1994 ;
- taux de mortalité infanto - juvénile de 274 ‰ contre 318 ‰ en 1994.

2.1.5 L'Amélioration de l'Education et la Lutte Contre l'Analphabétisme

En matière d'éducation, le Niger a consenti beaucoup de sacrifices financiers depuis son accession à l'indépendance. Malgré ces efforts, les indicateurs de ce secteur sont très faibles. Ainsi en 1999 / 2000 on a :

- un taux brut de scolarisation primaire de 34,14 % ;
- un taux brut de scolarisation du premier cycle secondaire de 13,11 %;
- un taux brut de scolarisation du second cycle secondaire de 4,17 %;
- un taux d'alphabétisation de 17 %.

En considérant les sexes, ces taux sont pour le sexe féminin respectivement de 26,9 %, 10,21 %, 3,02 % et 12 %.

Ces indicateurs restent très en deçà des normes internationales. C'est pourquoi des efforts sont faits à travers différents programmes et projets pour améliorer cette situation.

Par ailleurs, le Niger s'est doté d'une loi d'orientation du système éducatif (Loi N° 98-12 du 1er juin 1998) qui vise le développement de l'éducation de base, de l'enseignement scientifique, technique et de formation professionnelle.

Enfin, un programme décennal (2001 - 2010) pour l'éducation est en cours d'élaboration

2.1.6 La Lutte Contre le Chômage par la Création d'Emplois Productifs

Faute de statistiques précises, on ne peut pas caractériser les progrès réalisés dans ce domaine. Toutefois, on peut signaler quelques actions et mesures allant dans le sens de la promotion de l'emploi. Il s'agit de :

- la révision du code de travail dans le sens d'une grande libéralisation de ce marché ;
- la transformation du service de la main d'œuvre en une Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi (ANPE). A la différence de l'ancien service de la main d'œuvre, la nouvelle agence, outre , le recensement des offres et demandes d'emploi et le placement des travailleurs, fait également la prospection et la promotion de l'emploi.
- l'exécution de travaux de Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO) notamment par Nigetip, agence d'exécution des travaux d'intérêts publics mise en place par la Banque Mondiale depuis 1990. Plusieurs emplois sont créés (même s'il sont non permanents) à l'occasion des marchés de Bâtiment et Travaux Publics (BTP).

Par ailleurs plusieurs structures telles que "Entreprendre au Niger" (EAN) aident les promoteurs de micro projets dans le montage et le financement.

2.2 Favoriser l'Intégration Sociale et l'Aide aux Groupes Défavorisés

Le Niger s'est doté d'une politique de développement social qui intègre les aspects suivants :

- protection de l'enfant ;
- protection et promotion sociale ;
- promotion de la femme ;
- politique de population.

La politique de développement social, outre la lutte contre la pauvreté a retenu deux grandes orientations majeures à savoir :

- le renforcement de l'intégration sociale ;
- la poursuite de la justice sociale et de l'équité.

Malgré le caractère récent de la politique, des actions ont été menées dans les différents domaines.

2.2.1 La Protection de l'Enfant

La situation des enfants reste marquée par une mortalité infantile et infanto-juvénile encore élevée même si l 'on constate une légère baisse. En effet, au Niger, un enfant sur quatre (1/4) meurt avant cinq (5) ans. Par ailleurs, près des trois quarts (3/4) des enfants scolarisables ne fréquentent pas l'école. Cette situation expose les enfants à la mendicité, au petit banditisme ou au travail précoce pénible ou pas.

Outre les actions liées à l'amélioration de la santé et de l'éducation , les actions majeures dans ce domaine sont :

- la ratification de la Charte Africaine du droit et du bien être de l'enfant et la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ;
- la ratification de la convention sur l'élimination de la torture et les mauvais traitements contre les enfants ;
- la formation d'une dizaine de magistrats pour enfants ;
- la réalisation d'une enquête pour une meilleure connaissance du phénomène "enfants de rue".

2.2.2 Protection et Promotion Sociales

Les groupes sociaux vulnérables sont, principalement, des enfants exclus du système scolaire (enfants de rue), des jeunes diplômés à la recherche du premier emploi, des personnes déplacées (réfugiées), des personnes handicapées et des personnes âgées sans soutien.

Outre les activités de sensibilisation et la prise en charge des personnes en difficultés, il faudra mentionner les actions suivantes :

- la promulgation d'une ordonnance déterminant les règles minima relatives à la protection des personnes handicapées ;
- la création d'écoles spécialisées pour aveugles et sourds ;
- l'organisation des personnes handicapées en associations ;
- la lutte contre la mendicité.

Enfin, un projet de loi et des décrets d'application sont en cours d'approbation en vue de l'institution d'un Fonds National de Solidarité.

2.2.3 Promotion de la Femme

Plus de 82 % des femmes vivent en milieu rural où, en plus des activités domestiques, elles entreprennent de petites activités socio-économiques totalisant ainsi entre 16 et 18 heures de travail par jour.

Les femmes constituent la catégorie la plus pauvre parmi les pauvres du fait de leur faible pouvoir économique.

Les femmes sont sous représentées au niveau de l'appareil d'Etat et des autres organes exécutifs et législatif. En effet, en l'an 2000, on compte :

- une (1) femme parlementaire sur 83 ;
- deux (2) femmes ministres sur 25 ;
- cinq (5) femmes maires sur 21.

Outre l'adoption de la politique nationale de promotion de la femme plusieurs actions ont été menées à savoir :

- la mise en chantier d'un code de la famille ;
- la mise en place d'un observatoire de la promotion de la femme ;
- la ratification de la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- l'adoption d'une loi instituant des quota en faveur des femmes dans les fonctions électives et les postes de responsabilité.

2.2.4. La Politique de la Population

Le Niger s'est doté d'une politique de population qui met l'accent sur la santé de la reproduction et la planification familiale

En plus des activités menées en matière de santé et d'éducation, il faut mentionner :

- l'existence d'une Commission Nationale de Population ;
- la création d'un réseau des techniciens de la communication en matière de population ;
- la mise en place d'un réseau parlementaire sur la population.

2.3 Promouvoir l'Egalité des Sexes dans le Développement des Etablissements Humains

Les différents gouvernements qui se sont succédés au Niger ont montré leur volonté de créer un environnement favorable à l'instauration de l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes. Certaines actions menées dans ce domaine ont déjà été annoncées au point 2.2.3. portant sur la promotion de la femme.

L'éducation constitue un exemple patent de la disparité entre les sexes en ce qui concerne la fréquentation de l'école. Cette situation a amené le gouvernement et ses partenaires à mettre en place une Cellule Technique pour la Promotion de la Scolarisation des Filles. En effet, comme annoncé au point 2.1.2. les taux de scolarisation et d'alphabétisation sont, de loin, toujours plus faibles chez la fille et la femme que chez le garçon et l'homme.

L'objectif assigné à la cellule est entre autre de rehausser le taux de scolarisation des filles à 40 % pour l'année 2000.

Dans le domaine de la pauvreté également, les femmes constituent un groupe très vulnérable. En effet, les femmes sont tellement écrasées par les tâches domestiques (d'ailleurs non comptabilisés) qu'elles ne peuvent pas s'adonner de façon efficace à des activités génératrices de revenus.

En matière d'emploi, l'égalité de rémunération et l'interdiction de discrimination ont été retenues comme principes par le code de travail.

L'ordonnance 93-014 du 2 mars 1993 portant "principes d'orientations du Code Rural" stipule en son article 4 que " tous les Nigériens ont une égale vocation à accéder à la terre sans discrimination de sexe ou d'origine sociale".

De même, la constitution reconnaît à tous les citoyens, sans discrimination de sexe, le droit à la propriété.

Dans le domaine particulier d'accession à un logement convenable aucune discrimination formelle n'existe. Récemment encore, à l'occasion de l'attribution des 145 logements sociaux, financés par la Coopération Chinoise, plusieurs femmes, chefs de ménages ou pas ont bénéficié de logement.

Enfin, l'adoption récente d'une loi instituant un quota pour les femmes dans les fonctions électives et les postes de responsabilité permettra sans nul doute de réduire, sinon de combler l'écart entre les hommes et les femmes dans ces domaines.

CHAPITRE 3 : GESTION ENVIRONNEMENTTALE

3.1 Promouvoir une Structure Géographiquement Equilibrée d'Etablissements Humains

L' armature urbaine est caractérisée par :

- la prééminence de Niamey, capitale du pays qui concentre près de 660 000 habitants et l'essentiel de l'industrie, de l'administration et les grands équipements et services urbains. Elle est érigée en Communauté Urbaine en 1988 ;

- deux villes importantes se détachent nettement des autres capitales régionales :
• Maradi = 2 00 000 habitants ;
• Zinder = 200 000 habitants.

Elles abritent quelques unités industrielles et sont érigées en Communauté Urbaine en 1996 dont l'application demeure toujours non effective ;

- les villes moyennes qui sont les autres capitales régionales ou chefs - lieux d'arrondissements :
Tahoua = 50 000 à 60 000 habitants ;
Agadez = 50 000 à 60 000 habitants ;
Dosso = 50 000 habitants ;
Konni = 50 000 habitants ;
Arlit = 50 000 habitants (ville minière).
Dogondoutchi = 40 000 habitants
Elles sont érigées en communes urbaines en 1988 pour la plupart.

- les petites villes qui comptent entre 10 000 et 30 000 habitants, représentent une vingtaine d'agglomérations revêtant encore un caractère rural ;

- enfin les autres centres urbains qui comptent entre 5 000 et 10 000 habitants.

Certaines villes jouent un rôle prépondérant suivant leur position géographique :

• Les villes du Sud qui sont sous l'influence économique du Nigeria :(Zinder, Maradi, Konni, et Dogondoutchi).

• Les villes du Nord qui sont sous l'influence économique des villes du Magreb : (Agadez, Arlit et Tahoua).

• Les villes de l'Ouest qui sont sous l'influence de la capitale : (Dosso, Dogondoutchi).

Les principaux chefs-lieux de régions cités ci-dessus sont dotés chacun d'un schéma directeur de développement urbain.

Les projections de la population urbaine du Niger pour l'an 2000 donnent une population de l'ordre de 2.700. 000 habitants pour l'ensemble des centres urbains. Soit un peu plus de 26 % de la population totale. Le nombre de villes de plus de 5.000 habitants passerait de 67 en 1988 à 82 actuellement.
La part de Niamey qui atteint près dc 660 000 est de 24,5 % de la population urbaine.

La conséquence de cette croissance est un développement urbain sans précédent avec des situations graves dans le domaine de :

- l'accès aux logements ;
- l'accès aux services et infrastructures ;
- l'assainissement et l'hygiène ;
- la pollution urbaine.

Pour faire face à cette situation le Ministère en charge de l'urbanisme envisage de mettre en place deux (2) structures chargées des études et réalisations des opérations urbaines d'aménagement, ces deux (2) structures existent déjà à l'état de services au sein de l'administration centrale et sont en restructuration pour tendre vers des agences d'exécution. Outre cela, au niveau de chaque région des services d'urbanisme initient régulièrement en relation avec les responsables de collectivités territoriales, des lotissements pour éviter un développement anarchique des centres urbains (5 000 habitants et plus).

On peut noter aussi l'effort accompli par le Ministère en charge de l'urbanisme d'édicter des textes relatifs à l'urbanisme et à l'Habitat. On peut citer entre autre :

- la loi N° 98-54 portant adoption de la Politique Nationale en matière d'Habitat ;

- l'ordonnance N° 97-005 instituant des documents d'urbanisme prévisionnel et d'urbanisme opérationnel ainsi que des outils de contrôle de l'utilisation du sol urbain ;

- le décret N° 97-304 portant création, attribution et organisation des organes consultatifs de l'Habitat en matière d'urbanisme et d'Habitat ;

- le décret N° 97-305 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et mise en vigueur des documents d'urbanisme prévisionnel ;

- le décret N° 97-306 fixant les modalités d'établissement, d'approbation et de mise en vigueur des plans de lotissement.

3.2 Gérer l'Offre et la Demande d'Eau d'une Manière Efficace

A Niamey, plus de la moitié des ménages (54 %) s'approvisionnement à partir d'un robinet dans la concession où ils vivent, un 1/3 (32 %) à partir d'un robinet public, un sur dix (10 %) auprès des vendeurs d'eau et 4 % à partir des puits.

Le niveau de branchements des ménages a connu une évolution significative entre 1993 et 2000. Il est passé de 30,30 % à 54 % (selon l'étude "Pratique des ménages en assainissement et enquête ménage sur leurs comportements et attentes). Seulement les capacités des réservoirs d'eau (dont le nombre est limité à 9 depuis 1985) sont dépassées la demande étant importante. Certains quartiers sont obligés de constituer des stocks de réserves d'eau à des heures "creuses" pour faire face à leurs besoins journaliers.

Enfin, le prix de l'eau a connu une légère hausse en 1999 pour les grands consommateurs d'eau (deuxième tranche). Mais il est resté constant pour la consommation domestique.

3.3 Réduire la Pollution Urbaine

3.3.1 Pollution de l'Air

La pollution de l'air recouvre divers aspects selon les villes. A Niamey on rencontre généralement la poussière qui est constamment en suspension, les émissions des gaz d'échappement des véhicules en mauvais état et la combustion de bois de feu et des déchets chargés des plastiques. Cette pollution est limitée par le manque de grandes industries émettrices des gaz.

3.3.2 Traitement des eaux usées

Le tout à l'égout n'est pas une pratique courante au Niger de par son coût élevé. Les ménages construisent des fosses et puisards individuels qui sont vidangés dans la majorité des cas et déversés hors de la ville par épandage. On constate une émergence des Entreprises privées d'hygiène et d'assainissement orientées principalement dans le domaine des vidanges. Il est à signaler aussi un projet financé par la Coopération Japonaise qui vise à installer une station pilote d'épuration des eaux -usées pour minimiser la pollution du fleuve Niger car toutes ces eaux convergent vers ce dernier par le biais des koris.

En ce qui concerne les unités industrielles situées en majorité en zone industrielle et le long du fleuve Niger, sur les 14 réputées polluantes deux seulement disposent actuellement des installations de traitement des eaux -usées. Ces entreprises rejettent directement les eaux-usées ou dérivées chimiques dans le fleuve, causant des conséquences graves à la population riveraine.

Pourtant deux laboratoires (ONPPC et le Labo de la FAC de Sciences de l'Université) sont en mesures d'effectuer régulièrement des analyses comme dans le cas d'une étude sur les établissements Dangereux, incommodes et insalubres (PRI/U. Janvier 2000) mais la structure en charge de ce domaine n'a pas les moyens de mener à bien sa mission. Cependant des mesures sont entrain d'être prises à travers un projet, pour la mise en place d'un cadre adéquat de protection de l'environnement de contrôle et de suivi des installations industrielles. Le projet vise à mettre en place une Agence de Protection de l'Environnement et de Sécurité Industrielle (ANPESI).

3.3.3 Déchets Solides

Les structures chargées de l'enlèvement des ordures ménagères sont dépassées par les monticules des déchets qui jonchent les rues et espaces appropriés à recevoir ces ordures. Les Communes sont incapables pour des raisons diverses de faire face à cette situation. Il est à signaler dans ce domaine l'émergence aussi des ONG intervenant dans des actions visant la transformation des déchets (ramassage et incinération, compostage…).

3.4 Prévenir les Catastrophes et Reconstruire les Etablissements Humains

Les villes dotées d'un schéma directeur de développement urbain comme Niamey (actuellement dépassé) ont des zones prédéfinies comme impropre à la construction. Malgré cela des zones inondables ont fait l'objet d'occupation par la population sans aménagement. Elle est victime souvent de catastrophes en cas surtout de fortes pluies. En 1998 les inondations ont fait des victimes et plusieurs ménages sans abris (1.760). On dénombre 2.251 logements, 3 dispensaires, 33 écoles endommagés.

Un programme d'urgence a été initié par le Ministère de l'Equipement et des Transports pour faire face à cette situation. C'est ainsi que des travaux de reconstruction des bâtiments, de ponts et logements ont été réalisés par le Ministère en question avec l'aide des Bailleurs de Fonds, à travers l'utilisation de haute intensité de main d'œuvre.

3.5 Promouvoir des Systèmes de Transport Efficace et Ecologiquement Rationnels

Le système balancier d'un plan de transport urbain à Niamey est limité aux heures de pointes de travail. Ce système n'a pas évolué avec la restructuration de la Société de transport urbain.
Le mode de transport le plus courant est le taxi mais malheureusement les courses sont partagées entre plusieurs (4) clients ayant sensiblement la même direction par véhicule. Ces deux modes de transport prennent énormément de temps, ce qui conduit à la préférence des voitures particulières pour ceux qui ont les moyens malgré la crise économique et le coût du carburant qui ne cesse d'augmenter depuis 1994.

3.6 Appuyer les Mécanismes de Préparation et d'Exécution des Plans Environnementaux Locaux et des Initiatives de Mise en Œuvre d'Action 21 Au Niveau Local.

Le Niger a mis en place des structures chargées de la gestion et l'exécution des plans environnementaux à savoir :

- un Conseil National de l'Environnement pour un développement durable, avec un Secrétariat Exécutif chargé de l'élaboration du plan.
- un Projet de gestion des ressources naturelles.
- un bureau d'évaluation environnementale et des études d'impacts.

Enfin dans le domaine urbain le Projet de Réhabilitation des Infrastructures a mis en œuvre l'élaboration d'une stratégie d'environnement urbain au Niger.

CHAPITRE 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Renforcer les Petites et Micros Entreprises, en Particulier celles créées par les Femmes

Depuis 1997, la politique économique du Niger a accordé une large place à la petite et moyenne entreprise considérée comme un des piliers de la production et de la création d'emplois dans l'économie nationale.

Cette option qui découle tant de l'échec des grands projets d'industrialisation que des difficultés croissantes de faire émerger les quelques unités de productions existantes s'appuie essentiellement sur le potentiel de développement que renferment les différents secteurs de l'économie d'une part et de certains acteurs comme les femmes d'autre part.

En effet, malgré l'environnement globalement hostile à la petite production marchande informelle, les déficiences de l'offre de biens et services destinés aux populations (notamment rurales), ont favorisé l'éclosion de plusieurs petites et moyennes entreprises urbaines et rurales qu'on ne peut plus ignorer au regard tant de leur champ d'action que des emplois créés.

Dans un tel contexte, compter sur un développement auto-entretenu fondé sur les entreprises de grande dimension, était devenu une piste difficile à suggérer comme stratégie. C'est pourquoi, il est devenu de plus en plus difficile de ne pas s'intéresser à cette nouvelle forme d'entreprenariat dont la souplesse et l'ancrage dans la sphère économique de la plus grande masse de population en faisaient des acteurs émergents. Or, c'est dans ce foisonnement d'entreprises marginales au départ que la femme a véritablement pignon sur rue à travers des réseaux constitués à partir de réalités socio - culturelles du pays. Ce sont donc ces entreprises, dont l'apport à l'économie n'est plus contesté y compris de la part des partenaires au développement, qu'il faudra renforcer afin de créer les conditions de leur plein épanouissement voire de toute l'économie nationale.

4.1.1Evolution de la Politique en Matière de Promotion de la Petite et Micro Entreprise

Depuis les années 1980, le gouvernement s'est engagé dans un processus d'amélioration de l'environnement de l'entreprise. Ainsi, plusieurs domaines ont fait l'objet de mesures d'ordre législatif et réglementaire pour créer les meilleures conditions de promotion et de compétitivité du secteur privé du Niger. C'est dans cette logique qu'il faut prendre en compte les mesures de libéralisation des activités économiques prises par le gouvernement ainsi que celles d'incitation à l'investissement.

C'est aussi dans le but de marquer sa volonté de développer les micros et petites entreprises (MPE) que la loi d'orientation de la politique du secteur artisanal a été adoptée. Il s'agissait à travers cette loi de :

- mettre en place une fiscalité adaptée au MPE ;
- mettre en place des dispositions relatives à la formation, à l'éducation et à la technologie ;
- proposer des orientations relatives au financement , à l'approvisionnement et la à fonction commerciale des MPE.

En outre, un dispositif de promotion et d'appui aux entreprises a été mis en place. Ce dispositif doit contribuer à apporter une assistance dans le domaine de la formation, de la gestion et du financement.

Il s'agit de :

- le Centre Nigérien de Perfectionnement en Gestion (CNPG) ;
- les syndicats et associations à caractère professionnel ;
- la cellule d'appui aux micros - entreprises destinées à appuyer ; la création et le développement des micros et petites entreprises. La cellule a accueilli près d'un millier de promoteurs avec souvent un financement bancaire au bout du processus.
- le Système de Financement Décentralisé (SFD) et ses institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit dont la souplesse et l'adéquation aux réalités socio-économiques et culturelles expliquent l'essor et le succès. En effet, leur activité en pleine expansion gagne non seulement les campagnes les plus reculées mais aussi touche toutes les couches sociales.

4.1.2. La Situation des Micros - Entreprises Féminines

Les micros - entreprises féminines, partie intégrante des micros entreprises nigériennes, jouissent par conséquent de toutes les mesures institutionnelles et incitatives prises par le Gouvernement dans le cadre de la libéralisation de l'économie et de la promotion du secteur privé.

Mais au-delà, il y a lieu d'indiquer que les mesures spécifiques d'amélioration des conditions économiques des femmes ont servi de catalyseur à une éclosion voire un développement sans précédent des micros - entreprises féminines. Si la quasi -majorité les femmes exercent surtout dans le petit commerce et l'artisanat, aujourd'hui les micros entreprises féminines couvrent tous les domaines d'action du fait d'une grande mobilisation des associations féminines et de plusieurs bailleurs de fonds.

L'accès au crédit facilité par les caisses de crédit et d'épargne et certains projets spécifiques, a considérablement accru la quantité et la qualité des entreprises féminines qui, du fait de réseaux propres, occupent progressivement certains créneaux.

L'amélioration de la situation économique des femmes et ses programmes connexes (alphabétisation, planning familial, formation professionnelle, amélioration de statut juridique des femmes, financement des projets féminins etc...) ont largement contribué à améliorer la situation des entreprises féminines d'une part et surtout à faire émerger de véritables femmes entrepreneuses d'autre part.

Cette dynamique en cours ne demande qu'à être renforcée dans les années à venir de façon à stimuler la croissance économique et à améliorer la situation de l'emploi.

4.2 Encourager les Partenariats entre Secteur Public et Secteur Privé et Stimuler la Création d'Emplois Productifs

Le contexte actuel de mondialisation de l'économie et de la libéralisation subséquente des échanges n'a pas laissé le Niger indifférent au regard des réformes hardies en cours dans le cadre des programmes d'ajustement et de l'évolution qualitative de certaines pratiques de conception, exécution et gestion de plusieurs unités économiques y compris celles produisant des services urbains.

C'est dire que de 1996 (date de la conférence des Nations Unies sur l'habitat) à la fin du millénaire, le rôle du secteur privé dans le développement s'est considérablement accru au point que l'acteur privé s'impose de plus en plus comme la base de la production, de la productivité et de l'efficacité.

Malgré les travers qu'engendre cette nouvelle tendance au plan social et politique, elle constitue néanmoins une solution incontournable pour la continuité de la fourniture de certains services voire pour la production en général. En effet, les difficultés croissantes de l'Etat à gérer et promouvoir un développement certains ne donnent pour perspective que de réduire son rôle au profit de nouveaux acteurs qui sont d'une nouvelle dynamique susceptible tant d'assurer le fonctionnement correct l'économie que d'enclencher un processus de croissance bénéfique à l'ensemble de l'économie.

C'est fort de tout ce qui précède que depuis quelques années, le Niger s'est résolument engagé dans une dynamique de promotion du secteur privé convaincu qu'était l'Etat que, seule la pleine participation de tous les acteurs (principalement le privé) au développement, pourrait constituer une alternative de sortie de crise et de croissance dans le contexte actuel du Niger.

C'est dans la droite ligne de ce qui précède que le partenariat public -privé, jadis marginal, est devenu une réalité, une pratique qui s'impose de plus en plus comme l'alternative devant permettre d'assurer :

- la continuité de la fourniture de services de qualité notamment ceux urbains ;
- le financement de certains projets stratégiques ;
- la gestion de certaines infrastructures d'utilité publique.

En effet, on constate le retrait progressif de l'Etat, des activités de production de biens et de services, retrait qui s'opère soit exclusivement au profit de privé, soit dans le cadre d'un partenariat avec le privé ou avec les Organisations non Gouvernementales.

Pour faciliter ce processus en cours et dont les résultats commencent à se visualiser le Ministère de la Privatisation et celui des petites et moyennes entreprises s'évertuent à créer les conditions, les meilleures dans lesquelles ce partenariat doit s'effectuer de façon à garantir la pérennité du processus et à le rendre plus profitable à l'économie.

Cette pratique du partenariat au Niger s'est déjà concrétisée à travers :

- l'initiative dans le domaine de l'assainissement (ordure ménagère, curage de caniveaux) d'un partenariat entre les collectivités locales et des privés ou des acteurs de la société civile. Ce partenariat s'effectue par l'entremise de contrat d'entretien des grandes artères de la capitale voire de quartiers ;

- le développement de la gérance libre de plusieurs infrastructures dont les marchés, les gares routières, les jardins publics, les infrastructures de tourisme et hôtellerie. Ce partenariat est aujourd'hui largement apprécié tant par les usagers de ces équipements publics que par l'Etat qui a trouvé le moyen appréciable de diminution de ses charges de fonctionnement d'une part et d'accroissement de ses recettes d'autre part. Cependant, une rigueur accrue doit être de mise dans la sélection des privés candidats à la gestion des équipements publics pour éviter certaines défaillances ;

- le développement de la venture jointe entre l'Etat et le Privé pour la réalisation d'infrastructures ou d'équipements publics. Il s'agit principalement du financement prochain d'un port sec à Niamey, de postes de pesage et de pose de Ponts Bascules sur les routes nationales, de réalisation des débarcadères sur le fleuve Niger, de logements sociaux au Niger et d'une zone d'aménagement concerté à Niamey ;

- la privatisation de l'entretien routier et la transformation de la Direction du Matériel des TP en Société de Location de Matériel et la sous-traitance du péage routier à la Chambre de Commerce ;

- la gestion en partenariat du transport urbain et inter urbain par la Communauté Urbaine et plusieurs privés nigériens ;

- la privatisation en cours de la Société Nigérienne d'Electricité (Nigelec), de la Société Nationale des Eaux (SNE) et de la Société Nigérienne de Télécommunication (Sonitel).

Pendant le développement de ce partenariat qui semble encore avoir de beaux jours devant lui, de nombreux emplois formels et informels ont été crées principalement dans la capitale où le recrutement par besoins des services se sont largement accrus.

Il reste que le processus d'encouragement par l'Etat de ce partenariat Etat - Privé puisse continuer afin de sécuriser les contractants surtout les convaincre des larges possibilités d'investissements et de création d'emplois qui leurs sont ouvertes.

CHAPITRE 5 : GOUVERNANCE

Dès l'accession du Niger à l'indépendance, le problème des réformes administratives et de la décentralisation, a été l'une des préoccupations de base des nouvelles autorités politiques, pour qui le combat pour le développement, devait d'abord s'appuyer sur une administration adaptée, proche des citoyens, assurant leur mobilisation, leur encadrement, et leur pleine participation à tous les programmes et actions de développement.

C'est ainsi que dès 1961, le plan de développement économique et social, 1961-1964 mettait en relief la nécessité de réorganiser l'administration régionale et locale du pays dans le sens de la décentralisation, pour répondre aux exigences de la participation et de la responsabilisation des populations. Cette volonté s'était concrétisée par l'adoption de la loi N° 64.023 du 17 juillet 1964 portant création des Circonscriptions Administratives et des Collectivités Territoriales.

C'est dire que les bases de la bonne gouvernance locale, étaient déjà jetées depuis cette époque.

Mais pour des raisons historiques diverses, ces objectifs n'ont pu être valablement atteints, en dépit de certaines expériences et des actions entreprises depuis lors. Néanmoins, les mêmes préoccupations ont refait surface de nos jours, avec plus d'intensité et d'actualité, au regard d'un nouveau contexte socio-politique, marqué par la conjoncture des rapports de force entre l'Etat et les citoyens.

Il s'agit principalement :

- de la Conférence Nationale Souveraine, ayant balisé le chemin du processus démocratique en 1991 ;

- de la rébellion qui a sévi dans le Nord du Niger, une dizaine d'années durant.

Ce bref rappel historique permet donc de mieux appréhender les fondements de la gouvernance au Niger, par rapport aux orientations du programme pour l'habitat.

5.1 Promouvoir la Décentralisation et Renforcer les Autorités Locales

La constitution du 26 décembre 1992 comportait un titre intitulé "Des Collectivités Territoriales" qui stipule que l'administration repose sur les principes de la décentralisation et de la déconcentration.

Le 25 mars 1995, le premier accord de paix entre l'Etat et la rébellion, fut paraphé à Ouagadougou (Burkina Faso). Parmi les exigences de la rébellion, formulées dans le cadre de cet accord, la décentralisation constituait la tête de pont. Cette exigence fut suivie d'effets par l'adoption des lois suivantes :

- Lois : 96-005 du 6 février 1996, portant création des circonscription administratives et des collectivités territoriales ;

- Loi N° 96-006 du 6 février 1996 déterminant les principes fondamentaux de la libre administration des régions, des départements et des communes, ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

- la réalisation en 1999, d'élections locales relatives aux organes délibérants de ces entités.

Malheureusement, le contexte politique national très agité ayant prévalu à cette période, engendra l'annulation desdites élections.

Néanmoins le Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à la Décentralisation (H.R.A/D) organe créé à cet effet par Décret du 4 Mai 1995, demeure, et poursuivit ses activités à travers des missions d'information, des séminaires et autres actions.

L'option de base définie dans le cadre du processus de mise en œuvre de la décentralisation est celle de la communalisation intégrale du territoire, avec la création à terme, de près de174 à 200 communes contre 21 actuellement.

Les communes seront les unités de base du développement local, à travers leurs compétences, leurs ressources, et leur libre administration par leurs organes élus.
Cependant, la promotion de ce développement local, doit être intimement liée à la situation de l'économie nationale. Ceci signifie que le Niger doit, comme actions préalables, mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire, à travers la réalisation de tous les schémas directeurs de Développement Régional (S.D.D.R.), auxquels vont se greffer les schémas et Plans Directeurs d'Aménagement et de Développement Communal.
Ces mesures préalables sont d'autant plus nécessaires, que certaines communes, de par leurs situations géographiques respectives, constituent des pôles et centres relais des échanges avec les pays limitrophes du Niger.

De même, le pouvoir de décision doit être davantage élargi, à travers un "pouvoir d'expert" d'une part au moyen de structures techniques régionales renforcées, de conception et de conseil en matière de planification urbaine et d'autre part au moyen de la redynamisation et la transformation de l'Association des villes et Communes du Niger (AVCN) en une véritable structure autonome, disposant d'un siège permanent et partie prenante dans toutes les décisions et autres questions relatives au devenir des communes. (Participation aux débats de l'Assemblée Nationale en la matière - Avis sur tous les projets et dossiers techniques relatifs aux communes - Organisation de rencontres, de séminaires - Edition d'un bulletin d'information et d'orientation).

Enfin, la rupture du processus de mise en œuvre intervenue à travers l'annulation des élections locales de 1999 (avec toutes les conséquences dramatiques engendrées) prouve que la question de la décentralisation est hautement politique et extrêmement sensible. Le processus doit donc être mené avec beaucoup de précaution, de compréhension, d'impartialité, sur la base d'élections libres démocratiques, transparentes, matériellement bien organisées, socialement acceptées de tous, avec des choix conséquents des élus membres des organes délibérants.
A cet effet, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) doit être renforcée dans ses prérogatives et ses moyens matériels et financiers.

5.2 Encourager et Promouvoir la Participation Populaire et l'Engagement Civique

Le niveau de dégradation généralisé des équipements collectifs et de certaines infrastructures techniques, à travers certaines pratiques, témoigne de l'indifférence coupable des populations vis à vis de leurs conditions et cadre de vie.

La mobilisation efficiente des populations est devenue de plus en plus difficile, car avec le contexte du multipartisme, les actions entreprises par les uns, (Pouvoir) sont systématiquement critiquées par les autres (opposition).

L'affiliation plus ou moins politique de certaines structures de la société civile pouvant servir de support à une telle mobilisation, ne fait que compromettre un tel objectif. De même, les mauvais comportements et pratiques déviantes de nombreux responsables des collectivités locales, en matière de gestion administrative et des ressources financières locales, ont fini par rebuter la plupart des résidents, qui ont adopté une attitude passive par rapport à la gestion de leur vécu quotidien.

Dès lors, toute forme de participation à des actions d'intérêt commun, cesse d'être guidée par un souci d'engagement civique, pour être motivée par un intérêt matériel, car on pense que tout est prévu pour être pris en charge par le budget de la collectivité locale.

Il convient de souligner que la constitution du 26 décembre 1992, celle du 12 mai 1996, ont été à la base de l'éclosion et du foisonnement des multiples organisations de la société civile, expression de la démocratie, à travers la reconnaissance des droits à la liberté de pensée, d'opinion, d'expression, de religion, d'association, de réunion et de manifestation.

La constitution du 18 juillet 1999 réaffirme la reconnaissance de ces droits, confortant ainsi les nombreuses structures représentatives de la Société Civile dans leurs actions.

A ce titre un grand nombre d'associations et d'organisations non Gouvernementales (ONG) ont contribué et continuent de contribuer au renforcement du processus démocratique à travers :

- des actions de sensibilisation, d'information et de formation ;
- des activités d'amélioration du cadre de vie (salubrité) ;
- des actions de solidarité et de défense de droit et intérêt de différentes couches sociales.

Cependant, pour mieux élargir leurs champs actions, ces associations et ONG doivent disposer en leur sein de plus de commissions spécialisées en vue d'appréhender l'ensemble des domaines du développement économique et social. Ceci leur permettra d'éclairer davantage, de favoriser et d'organiser la mobilisation maximale des populations autour de la promotion du développement local.

Ces organisations doivent à cet effet, recevoir un appui financier et / ou matériel permanent de l'Etat et des partenaires internationaux au développement.

5.3 Assurer une Gestion Transparente, Responsable et Efficace des Villes,

La loi 96-006 du février 1996, a déterminé les principes de la libre administration des régions des départements et des communes, ainsi que leurs compétences et leurs ressources.

A cet effet, les entités décentralisées sont dotées d'organes délibérants dont les membres sont élus au suffrage universel. Les élections "locales annulées" de 1999, auraient pu permettre de mettre en place ces organes.

Néanmoins, la constitution du 18 juillet 1999 réaffirme les principes fondamentaux de la décentralisation et de la déconcentration. Des élections locales sont envisagées dans les meilleurs délais. Les trois niveaux prévus (Région - Département - Commune), permettent d'assurer une coordination et une harmonisation des actes de gestion administrative territoriale.

Cependant, les entités décentralisées doivent nécessairement disposer de structure technique de conception et de conseil appropriées et équipées proportionnellement à l'ampleur des tâches, particulièrement en matière de planification urbaine. De même, les communes doivent disposer de services internes étoffés et disposant d'un personnel qualifié devant bénéficier périodiquement de séminaires, et de stages de perfectionnement. (Etat Civil -Voirie et Assainissement - Affaires Domaniales et Urbanismes - Recouvrement - Recettes Fiscales et comptabilité).

CHAPITRE 6 : COOPERATION INTERNATIONALE

L'intérêt manifeste des principaux partenaires au développement du Niger, à l'égard de la politique de mise en œuvre du processus de décentralisation, permet de présager des soutiens et appuis multiples, que ces partenaires pourraient apporter aux actions de promotion du développement local.

D'ores et déjà, certaines institutions de coopération, telles que l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Mondiale, procèdent au financement de nombreuses réalisations d'infrastructures dans les différents collectivités territoriales nigériennes.

C'est ainsi que l'Agence Française de Développement a grandement contribué au financement des travaux relatifs à la construction d'équipements marchands (gares routières - marchés).

Quant à la Banque Mondiale, elle a, à travers le Projet de Réhabilitation des Infrastructures (PRI), assuré le financement de nombreux équipements sociaux et administratifs, de même que la réhabilitation et la construction d'infrastructures de voirie (rues pavées drainantes , collecteurs d'eaux pluviales).

Il reste qu' en dépit de toutes ces réalisations, les besoins des collectivités territoriales demeurent encore multiples et pressants, compte tenu de l'ampleur du processus d'urbanisation.

Le processus de décentralisation doit donc être davantage accompagné par tous les partenaires au développement, particulièrement dans le domaine de la coopération décentralisée.

Dans cette perspective, les opérations de réhabilitation et de reconstruction d'une part des infrastructures détruites par les eaux de ruissellements, et d'autre part des centres et noyaux urbains, doivent être considérées comme des priorités.

Les réseaux d'associations des pouvoirs locaux, devront être mis à profit dans le cadre du renforcement du partenariat.

A cet effet, l'Association des Villes et Communes du Niger (A.V.C.N.) devrait jouer un rôle prépondérant, en constituant le trait d'union entre les communes nigériennes, l'Etat, les partenaires au développement.

Elle aiderait ainsi les communes, d'une part à constituer des dossiers de projets, à les soumettre aux requêtes de financement, et d'autre part à tisser des liens de coopération avec les communes étrangères.

Mais pour mener à bien cette mission, l'A.V.C.N. a besoin d'être fondamentalement redynamisée, avec des moyens appropriés.

L'appui de la coopération internationale devrait donc nécessairement entre autres prendre en compte la redynamisation de cette institution.